

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS473

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* L'adéquation entre la formation initiale des professionnels de santé et leurs exercices ultérieurs en responsabilité propre afin de répondre aux besoins de la population ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que les enseignements universitaires soient étroitement et précocement associés aux enseignements pratiques afin de permettre aux futurs professionnels d'être familiarisés avec l'activité professionnelle en pleine responsabilité, sans solution de continuité, en particulier lorsqu'ils s'installent en ambulatoire.